

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 2697

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Mirabel, que lors d'une séance tenue le 13 avril 2026, un projet de règlement numéro 2696 *code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet* a été déposé et un avis de motion a été donné pour son adoption éventuelle.

Ce règlement sera présenté pour adoption par le conseil municipal lors d'une séance qui se tiendra à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, le 27 avril 2026, à 19 heures.

Ce règlement se résume comme suit :

Le présent code s'applique à tout personnel de cabinet de la Ville de Mirabel.

Le présent code d'éthique et de déontologie poursuit le but suivant :

- a) accorder la priorité aux valeurs de la Ville;
- b) instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ses valeurs;
- c) prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d) assurer l'application des mesures de contrôle au manquement déontologique.

Les valeurs ci-dessous servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite du personnel de cabinet. Ces valeurs sont :

- l'intégrité;
- la recherche de l'équité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres du personnel de cabinet, les employés, les élus de la Ville et tous les citoyens;
- la loyauté envers la ville;
- l'honneur rattaché à la fonction.

Également ce code prévoit des règles déontologiques devant guider la conduite d'un membre du personnel de cabinet.

Ces règles doivent avoir pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du personnel de cabinet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un membre du personnel de cabinet;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du personnel de cabinet peut entraîner l'imposition de sanctions.

Donné à Mirabel, ce 16 avril 2026

La greffière,
Me Isabelle Bourcier, avocate